

11042024_041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Séance du 11 avril 2024

Nombre de Conseillers

- en exercice 14
 - présents 10
 - votants 14
- (dont 4 procurations)
- Excusés 4

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage : 03 avril 2024

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Christian BONNET ; Serge BARBASTE ; Jean-Claude BARRAILLE ; Thierry CALS ; René ALIÈS ;

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINIER ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ;

Excusés : Mmes Marie-Christine LAURES (procuration à M Jean-Claude BARRAILLE) ; Nathalie FAUGERAS (procuration à Mme Jocelyne GALINIER) ; Mrs Christophe BRENAC (procuration à M Serge BARBASTE) ; Vincent COUSINIÉ (procuration à M Francis MATHIEU)

M Christian BONNET été élu secrétaire de séance

Vote des taux d'imposition des taxes locales

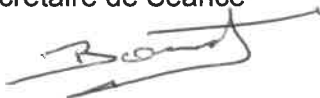
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 250 967.00 € ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes pour 2024,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (dont 4 voix par procuration).

- Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour 2024.
 - Foncier bâti = 49.88 % (part départementale incluse)
 - Foncier non-bâti = 68.91 %
- • Taxe d'habitation résidence secondaire = 7.96 %

Christian BONNET
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

